

C'est la rentrée: récolte des revenus annuels

Pages 4-5



Page 3
«Édito
Nathalie Maghe -
Présidente»



Page 14
«Vente de biens»



Page 21
«Recrutement RDQ»





Sommaire

<i>Édito: C'est la rentrée</i>	3
<i>Récolte des revenus annuels</i>	4-5
<i>Les assurances: une obligation</i>	6
<i>Etat des lieux: aperçu</i>	7
<i>Moisissures et humidité</i>	8-9
<i>Un petit clic vaut mieux qu'un grand couac</i>	10
<i>Purger ses radiateurs: mode d'emploi</i>	11
<i>Terrasses en béton imprimé</i>	12-13
<i>Vente de biens</i>	14
<i>Guide d'achat d'un logement social inoccupé</i>	15-16
<i>Programme Pivert 2 – Ancrage communal 2012-2013</i>	17
<i>Le mot du Président – CPAS</i>	18
<i>Call center CPAS</i>	18
<i>Taxi social – Fête du Service d'Aide aux Familles et aux Aînés</i>	19-20
<i>Recrutement: Pub</i>	21
<i>Quelques bonnes idées pour bien vivre avec ses voisins</i>	22
<i>L'art de vivre ensemble</i>	23
<i>Comment réduire les déchets: des gestes simples au quotidien</i>	24-25
<i>Nature en ville</i>	26
<i>Agenda des collectes</i>	27
<i>Contacts</i>	28

Trimestriel – Paraît 4 fois par an

Graphisme et impression: Bietlot imprimerie

Comité de rédaction:

Emilie Paci, Christian Dupont, Valérie Marchal, Marina Mengoni, Vanessa Moine, Larissa Scelfo, Stéphane Biais, Sabine Lenders, Claudio Gori, Jean Noto, Patrick Nazet, Pascal Sirault, Nathalie Maghe

Editeur Responsable:

Christophe De Freeuw, Directeur-Gérant
Rue de l'Alouette 14/52 – 6140 Fontaine-l'Évêque





C'est la rentrée !

*L*e mois de septembre est synonyme de la fin des vacances mais également signe de rentrée des classes pour tous les enfants, petits et grands !

Qui dit rentrée, dit également récolte des revenus annuels. En effet, comme chaque année, votre société de logement va recalculer votre loyer au 1^{er} janvier.

Vous êtes nombreux à vous poser la question ... Pourquoi dois-je rentrer mes documents chaque année ? D'une part, pour éviter de voir votre loyer porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur. D'autre part, cette mise à jour de vos données permettra de calculer votre loyer de la manière la plus juste. Alors soyez attentif à votre boîte aux lettres et veillez à rentrer votre dossier complet dans le temps imparti.

Sans transition, sachez que durant ces congés d'été, le Foyer Fontainois n'a pas cessé de travailler afin de permettre à nos projets d'aboutir et voir le jour en 2018.

En effet, depuis le mois d'août, la rénovation des immeubles situés à la rue des Sapins et des Aubépines (Leernes) a débuté. Vous pourrez découvrir au fur et à mesure des éditions, l'avancée des travaux. En attendant, vous pourrez toujours consulter un bref descriptif de ceux-ci au sein de ce magazine.

Un autre projet de construction de 12 logements, entre la rue du Martinet et la rue des Fauvettes à Fontaine-l'Évêque, (à l'emplacement des anciens garages) débutera prochainement.

La Direction ainsi que le personnel du Foyer Fontainois se démènent quotidiennement afin de créer de nouveaux projets mais également entretenir son parc locatif. Vous aurez d'ailleurs le plaisir de découvrir, dans ce 4^e numéro, les terrasses en béton imprimé fraîchement terminées.

Concernant certains bâtiments récents existants, nous sommes conscients que des problèmes liés à la réalisation peuvent vous importuner. Toutefois, je souhaite vivement attirer votre attention sur le fait que notre équipe ne reste pas sans agir auprès des sociétés qui ont réalisés les travaux.

Cette édition vous permettra également d'obtenir des conseils tant sur l'utilisation de votre logement que sur l'art de vivre ensemble. Dans un monde où règne trop souvent un a priori sur le voisinage, il est important de noter qu'une bonne entente permet de faciliter les échanges et créer des liens.

Nathalie Maghe, Présidente

Permanences de la Présidente:

- Les **mardis de 11h00 à 12h30**, sur rendez-vous uniquement;
- Les **jeudis de 13h30 à 15h30**, sans rendez-vous.

Afin d'obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat au 071/52.58.38.

Email: presidente5270@gmail.com

Gsm: 0487/17.15.40



Locatif



Locatif

RÉCOLTE DES REVENUS ANNUELS

Comme chaque année, votre société de logement va recalculer votre loyer au 1^{er} janvier. C'est pour cette raison qu'un courrier reprenant toutes les informations nécessaires vous a été envoyé dès le mois de septembre.

Au 1^{er} janvier de chaque année, votre loyer est recalculé suivant la réglementation en vigueur. Pour ce faire, nous vous demandons de nous faire parvenir:

- Une composition de ménage;
- Une photocopie de l'avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2016 – année des revenus 2015 de tous les occupants du logement;
- Des attestations prouvant les revenus actuels de tous les occupants du logement.

Tous ces documents doivent obligatoirement être rendus.

En fonction de votre situation personnelle et familiale ces documents doivent être rendus:

- L'attestation vierge noire (si handicap à + de 66 %);
- L'attestation des allocations familiales;
- Une photocopie du jugement concernant les modalités d'hébergement;
- La justification des paiements de pension alimentaire.

Si vous ne nous fournissez pas ces documents, votre loyer sera augmenté automatiquement au maximum ou votre congé-renon pourrait vous être signifié.

Pour les locataires d'un logement social:

Un premier courrier précisant les documents nécessaires au calcul de loyer 2018 a été adressé à l'ensemble des locataires début du mois de septembre.

Dans, le cadre de cette procédure, **l'entièreté de vos documents doit nous être remise pour le 31 octobre 2017 au plus tard.** Un courrier de rappel en envoi simple sera envoyé à tous les locataires ayant rendu un dossier incomplet et à tous les locataires n'ayant rendu aucun des documents demandés.

Suite à ce premier courrier de rappel, un second courrier sous la forme d'un recommandé sera adressé, dans le courant du mois de novembre, à tous locataires dont le dossier demeurerait encore

incomplet et ce, compte tenu des informations en possession de la société.

Ce courrier s'inscrit dans le cadre de la réglementation suivant laquelle en cas de refus de fournir les renseignements nécessaires au calcul du loyer, et faisant suite aux divers rappels adressés aux ménages. En cas de déclaration inexacte ou incomplète, la société a le droit de porter le loyer au montant maximal ou résilier le bail moyennant préavis (Art. 28 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007).



Quels sont les documents que vous devez communiquer?

Le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier les documents à rentrer, en fonction de votre situation actuelle et celle de votre ménage.

Documents OBLIGATOIRES	Documents COMPLEMENTAIRES
Document de couleur: complété ET signé.	Si vous êtes handicapés → Attestation de reconnaissance de handicap du SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) ou document reprenant les 66 % de la mutuelle.
Composition de ménage délivrée par l'administration communale (même si vous vivez seul).	Si vous avez des enfants à votre charge fiscalement → Attestation officielle des allocations familiales.
Avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2016 – année des revenus 2015 (calcul d'impôt) de chaque personne faisant partie du ménage.	Si vous avez des enfants en garde alternée → Jugement attestant des modalités d'hébergement (notion de nuitées).
Attestation des revenus actuels (CPAS, mutuelle, chômage, fiches de salaire, ...) de chaque personne faisant partie du ménage.	Si vous payez une pension alimentaire → Justification des paiements depuis le mois de janvier de l'année en cours.

Comment nous rendre les documents?

- Par courrier. Ils peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du Foyer Fontainois ou dans la boîte située dans le hall et prévue à cet effet.
- Par mail à l'adresse suivante: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be.
- En permanence. Les documents peuvent également être rendus lors de nos permanences. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que **plus aucune photocopie de vos documents ne pourra être effectuée.** Il revient donc au locataire de prendre ses dispositions afin d'effectuer ses photocopies au préalable.

Pour les locataires d'un logement à loyer d'équilibre:

Le montant du loyer des logements dits à «loyer d'équilibre» est adapté chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat de bail. Un nouveau calcul de loyer vous sera envoyé pour vous signifier votre nouveau loyer.

Pour votre information, toutes nos procédures sont effectuées et régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2012 et du 4 octobre 2012. Articles 28-35 et 42-47.

Une fois vos documents rendus:

La société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour l'année 2018 notamment en fonction des documents que vous avez rendus.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que si votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous deviez éprouver des difficultés à réunir ces documents, nous vous invitons à prendre d'urgence contact avec le service administratif au **071/52.58.38** lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.



Les assurances: une obligation

Assurer son logement est une nécessité et mais aussi une obligation, et ce, conformément à l'article 16 de votre contrat de bail.

Sachez que **le Foyer Fontainois** a souscrit pour chaque logement une police d'assurance type «intégrale incendie» avec abandon de recours envers le locataire, étendu au recours des tiers: cela signifie que le Foyer Fontainois assure le bâtiment.

Le locataire, quant à lui, est dans l'obligation de souscrire une police incendie pour son contenu.

La couverture par l'assurance que vous allez souscrire permet de payer les réparations à vos propres biens.

La société peut demander à tout moment au locataire:

- De lui remettre une copie de sa police d'assurances;
- D'apporter la preuve du paiement de sa prime d'assurances.

Par ailleurs, il est prudent de vous couvrir également en responsabilité civile. Cette assurance couvrira les dommages **causés accidentellement à autrui** par vous-mêmes, vos enfants, votre conjoint.

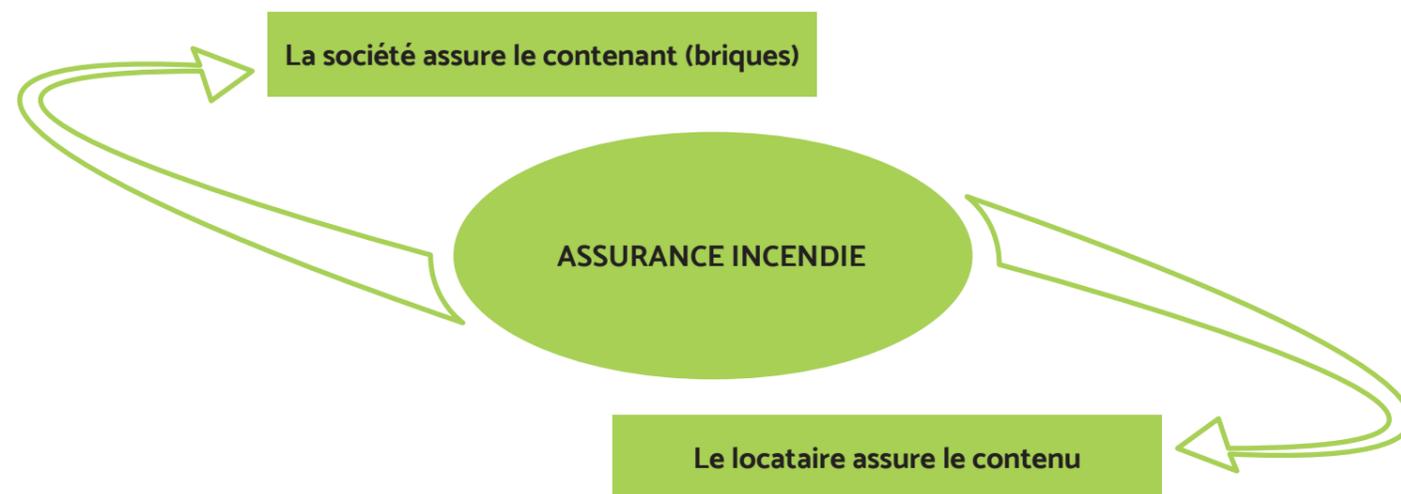
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE (ex: dégâts occasionnés par le feu, l'eau, l'explosion...)?

Dans ce cas, prévenez **immédiatement** le Foyer Fontainois.

BON A SAVOIR!!! N'oubliez pas que vous devez fournir les preuves des dommages; ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, certificats de garantie, photos, etc.).

Conformément aux dispositions du Code Civil, le locataire est présumé responsable des sinistres causés sur le bien occupé. Dès lors, à défaut de pouvoir prouver le contraire, il reste redevable du montant de la franchise.

D'autre part, sachez que la réglementation régionale impose le placement des détecteurs de fumée à chaque étage. Votre assurance pourrait ne pas intervenir si elle remarque que vous n'en disposez pas.



Etat des lieux:

aperçu

Au moment de la remise des clés de votre nouveau logement, un état des lieux contradictoire (c'est-à-dire en présence des 2 parties) sera réalisé.

Le but de cet état des lieux est de refléter au maximum l'état réel du logement. Il est composé d'un listing des différents éléments compris dans chaque pièce et l'état de ceux-ci ainsi que d'un reportage photographique.

Enfin à la sortie du logement, un état des lieux sera établi, soit à l'amiable, par la société et le locataire (ou son représentant, muni d'une procuration en bonne et due forme), soit par un expert désigné de commun accord, la société et le locataire supportant chacun la moitié des frais.

Le but est qu'il y ait une correspondance entre les photos du logement à l'entrée du locataire et à la sortie étant entendu qu'il ne sera pas tenu compte de l'usure normale du bien.

En cas de sortie, le locataire est tenu de rendre le logement dans un bon état locatif. Par exemple, il ne faut pas que des coups soient portés dans les murs ou dans les portes, les murs doivent être sobres et propres, etc. Ceux-ci feront l'objet d'une facturation à la sortie du logement à l'encontre des locataires fautifs.

Si le locataire a déjà remis à la société les clés du logement loué et qu'il est absent à la date prévue pour procéder à l'état des lieux de sortie, la société lui notifie par lettre recommandée à la poste envoyée à la dernière adresse communiquée par celui-ci, une seconde date pour y procéder.

En cas de nouvelle absence du locataire, il peut être valablement procédé à l'état des lieux de sortie. Pour avoir la même valeur qu'un état des lieux contradictoire, il doit être dressé par la société en présence d'un délégué de la Société wallonne du Logement.

Que se passe-t-il à propos de votre garantie locative en fin de bail?

KO → Dans le cas de manquements éventuels du locataire à ses obligations (paiement de loyer, des charges, entretien du bien loué, ...) la société peut disposer du compte de garantie, tant en principal qu'en intérêts, moyennant la production à la Société wallonne du Logement:

- Soit d'un accord écrit, établi au plutôt à la fin du bail,
- Soit d'une copie d'une décision judiciaire exécutoire.

OK → La garantie (principal et intérêts) devra être remise à la disposition du locataire si toutes les obligations découlant du bail sont respectées.



Moisissures et humidité!

Même les bricoleurs les plus avertis se sentent parfois démunis face à la problématique de l'humidité dans leur habitation.

On constate que de mauvais diagnostics sont causés d'échecs dans la résolution des soucis d'humidité. Mais alors, comment distinguer une simple condensation d'un problème d'humidité ascensionnelle ou d'une infiltration dans la façade?

C'est toute la raison de cet article: vous aider à poser les **bons diagnostics** de problèmes d'humidité domestique.

L'humidité ascensionnelle: la plus sournoise, à traiter souvent via des injections ou la pose d'une peinture spéciale

Ce problème de capillarité ascendante est typique des vieilles maisons, ou des habitations récentes dont l'étanchéité des fondations a été mal réalisée. Le mur peut alors être comparé à une éponge qui absorbe l'eau présente dans le sol. Par le **phénomène de capillarité**, cette humidité monte alors dans le mur (d'où le mot «ascensionnel»). Le phénomène peut culminer jusqu'à 1,2 mètre de hauteur.

Il existe **plusieurs solutions** à l'humidité ascensionnelle. Soit on peut intervenir par l'extérieur en retravaillant l'étanchéité extérieure, mais ceci peut être complexe (nécessité de creuser, présence possible d'un bâtiment voisin, etc.). L'autre solution est l'injection d'un produit dans le mur, via de petits trous creusés tous les 10 cm environ. On injecte alors le composant, qui va suivre lui aussi le chemin de l'humidité dans les maçonneries. En séchant, le produit se fige totalement et empêche l'humidité de monter. C'est là une véritable «barrière» très efficace. Les meilleures solutions sont en général réalisées par des sociétés expertes en solutions contre l'humidité des murs.

La condensation: une accumulation de «vapeur» qui se fixe sur les points froids de la pièce

Après avoir consulté un professionnel, vous comprendrez que la pièce manquait tout simplement d'aération. En hiver, nous avons tendance à ne pas ouvrir la fenêtre souvent, vu les grands froids. Or, l'air intérieur de l'habitation est chargé en humidité.

Comment diagnostiquer ce problème? Il suffit de punaiser un film plastique sur votre mur. Si de l'eau s'accumule côté pièce et non côté mur, cela signifie que l'eau vient bien de l'intérieur de l'habitat.

Un autre symptôme typique est de constater que la fenêtre est trempée de buée. Ceci est logique: la condensation s'accumule sur les points les plus froids: le coin supérieur des murs est souvent concerné, de même que les vitres, plus froides que le reste de votre pièce.

La solution à la condensation?
Chauffer (même au minimum: 15 degrés suffisent!) votre pièce et **l'aérer** plusieurs minutes par jour. Cela facilitera l'évacuation de l'air humide et votre maison sera d'ailleurs beaucoup plus saine.

Pourquoi ventiler?

Pour évacuer la vapeur d'eau
Dans un logement ordinaire, un couple avec deux enfants produit quotidiennement 10 litres d'eau sous forme de vapeur (un seau entier par jour!!!). Grosso modo, de ces 10 litres, six proviennent de la cuisson des aliments, bains, douches, lessives, et autres, et quatre de la respiration. Ne pas évacuer cette vapeur d'eau et lui permettre de se condenser dans l'habitat équivaut à barbouiller les murs de l'habitation chaque matin avec l'eau d'un seau de 10 litres.

Et pour supprimer les problèmes de condensation et de moisissures...
Lorsque le taux de renouvellement d'air d'une habitation est trop faible, la vapeur d'eau produite par les occupants et leurs activités, n'est pas suffisamment évacuée et l'humidité de l'air augmente. Les problèmes bien connus de condensation et/ou de moisissures apparaissent alors en premier lieu sur les surfaces les plus froides des parois extérieures: sur les simples vitrages, aux raccords entre les murs extérieurs et le sol ou les planchers, bref sur les ponts thermiques.

Et le point de rosée? Et la condensation?
Lorsque l'on abaisse progressivement la température de l'air, la masse de vapeur d'eau qu'il contient reste constante, mais l'humidité relative augmente jusqu'à ce qu'une certaine quantité de vapeur d'eau passe à l'état liquide, c'est le phénomène de condensation. La température à laquelle apparaît cette condensation est appelée température de rosée.

Comment bien ventiler?

La ventilation intensive: là où il faut!

- Il faut aérer énergiquement les pièces de la maison où est produite de la vapeur d'eau en grande quantité (cuisine, salle de bains, buanderie, etc.) ou un dégagement de produits toxiques (peinture, bricolage, etc.). Il faut tout faire pour que cette humidité ou ces gaz n'envahissent pas le reste de la maison.
- Fermez la porte du local, et ouvrez grande la fenêtre pendant une dizaine de minutes (sans oublier de baisser le chauffage ou de fermer la vanne thermostatique de votre radiateur...). Inutile de laisser une fenêtre ouverte plusieurs heures. Une dizaine de minutes suffisent pour renouveler l'air, sans refroidir les murs. N'oubliez pas que l'humidité se condense sur les parois froides. En respectant ces quelques conseils, vous économisez du chauffage.
- Si dans vos chambres à coucher, les vitres sont souvent couvertes de buée le matin, c'est normal car tout le monde produit de la vapeur d'eau par la respiration et la transpiration. Encore une fois, si vous n'aérez pas, cette humidité augmentera et finira par se condenser derrière les gardes robes, les têtes de lits, ou carrément dans les matelas ou les tissus. Ouvrez les fenêtres, quelques minutes, pas plus, en vous levant pour renouveler l'air, (baissez le chauffage ou fermez les vannes thermostatiques pendant ce temps).

La ventilation de base: une ventilation continue

Bien ventiler chaque pièce c'est aussi renouveler l'air d'un logement de manière continue et contrôlée dans le but de garantir la qualité de l'air tout en limitant les pertes de chaleur.

✓ La ventilation naturelle

- Les grilles d'aération intégrées dans les fenêtres, les portes ou les murs extérieurs amènent l'air frais. L'air vicié est évacué via une cheminée.
- L'installation est moins chère que celle de la ventilation mécanique. Une consommation d'énergie plus élevée que par ventilation mécanique car l'amenée d'air est difficile à régler.

✓ La ventilation mécanique

- Un ventilateur aspire l'air vicié et amène de l'air frais.
- Le principe fonctionne plus efficacement que celui de la ventilation naturelle et se règle mieux.
- Le système réclame un entretien régulier et le réseau de conduits occupe une certaine place indispensable.

L'infiltration d'eau par la façade

Enfin, la troisième grande cause de la présence intempestive d'humidité intérieure peut émaner d'un souci de façade poreuse. Le problème peut être très localisé ou généralisé et il demandera souvent le diagnostic d'un professionnel. Dans ce cas de figure,

on procédera à une hydrofugation: la projection d'un produit sur le mur extérieur.

Nous pouvons venir constater les dégradations du logement auxquelles vous pourriez être confrontés malgré que vous estimiez le gérer en bon père de famille. Cependant, nous ne pouvons intervenir concrètement sur les chantiers récemment rénovés car nous sommes tenus aux garanties des sociétés adjudicatrices, responsables des travaux effectués.

PASSEZ À L'ACTION !!!

- Une fuite chez le voisin, contactez-le immédiatement!
- Une fuite dans les canalisations, contactez-nous!
- Utilisez la hotte pour cuisiner ou ouvrez les fenêtres
- Laissez 20 cm entre les meubles et un mur froid et humide
- Etendez le linge à sécher dans une pièce aérée
- Après une douche ou un bain, aérez la salle de bains
- Prenez une éponge et 2 seaux, le premier sera rempli d'eau de javel (l'équivalent d'un capuchon), le second sera rempli d'eau claire. Frottez les taches noires en commençant par le haut, avec l'éponge préalablement plongée dans le seau avec de l'eau de javel. Ensuite, rincez l'éponge dans le seau d'eau claire. Une fois rincée, répétez l'opération afin de venir à bout de la surface concernée.



Sources: <http://www.renovier-transformer.be>
SWL / MRW - DGTE 2008



Sécurité

UN PETIT CLIC VAUT MIEUX QU'UN GRAND COUAC



Un détecteur de fumée, sauve qui veut!

Savez-vous que si la nuit, un incendie se déclare dans votre logement, vous avez très peu de chances d'être réveillé à temps? En effet, votre odorat est également endormi. La fumée d'un incendie se propage très vite et est étouffante. Chaque année, plus de 100 personnes meurent en Belgique à cause d'un incendie. La sécurité incendie est en effet la responsabilité de chacun.

En matière de détection incendie et dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25/02/99, Art.7 Frais, §2-f, le locataire est tenu:

- d'entretenir les détecteurs (y compris le remplacement de piles)
- d'effectuer des tests réguliers

Testez régulièrement votre détecteur de fumée

- Testez votre détecteur de fumée au moins 1 fois par mois. La plupart des détecteurs de fumée sont munis d'un bouton-test à cet effet.
- Dépoussiérez le détecteur de fumée une fois par mois. Utilisez pour ce faire une loque à poussières ou éventuellement votre aspirateur muni d'une brosse douce.
- Ne retirez jamais la pile du détecteur de fumée, sauf si c'est pour la remplacer.
- Ne couvrez jamais votre détecteur de fumée d'une couche de peinture et n'obtenez jamais les ouvertures. Cela pourrait nuire à son bon fonctionnement.

Pour ne rien oublier

- Un détecteur de fumée vous réveille à temps, mais à vous de faire ensuite le nécessaire pour évacuer le bâtiment à temps et facilement. Avez-vous convenu d'un plan d'évacuation avec votre famille ?
- Savez-vous que vous pouvez faire appel gratuitement à un conseiller en prévention incendie ?

Pour plus d'information, contactez:

DG SP Communication externe
besafe@ibz.fgov.be
02 557 33 99



Testez vos détecteurs de fumée
chaque premier jeudi du mois !
Détecteurs de fumée, sauvent qui veut

www.nejouezpasaveclefeu.be

.be



PURGER SES RADIATEURS?

Mode d'emploi

QUI est concerné? Vous possédez un système de production de chauffage central individuel, c'est-à-dire que la chaudière se situe dans votre habitation même. Vous êtes concernés!

QU'EST-CE QUE purger un radiateur? Enlever l'air accumulé dans les radiateurs et tuyauteries de chauffage.

QUAND purger? Lorsque vos radiateurs ne chauffent qu'à moitié ou font du bruit, c'est qu'il y a de l'air dans les conduites et radiateurs.

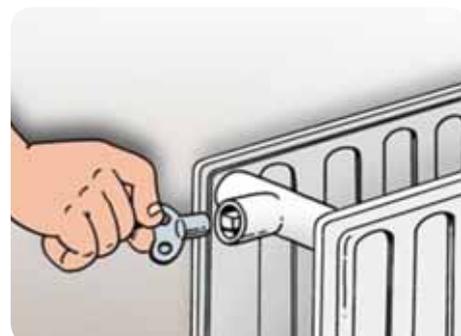
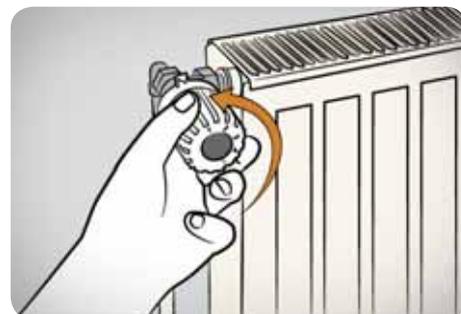
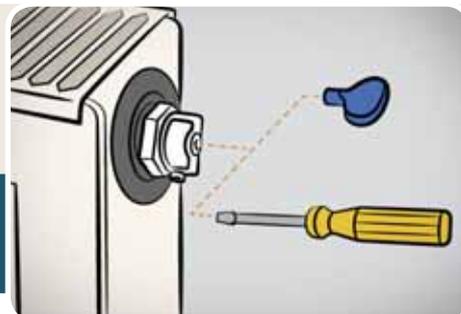
Matériel nécessaire:

- Un récipient
- Une clé à pan carré ou un tournevis à tête plate

Mode d'emploi:

Préparez le système: Faites fonctionner la chaudière pendant au moins un quart d'heure et mettez tous les radiateurs en position maximum. De cette manière, l'air excédentaire va s'accumuler au niveau des robinets de purge. Ensuite, ...

1. Réglez votre chaudière sur la position «été» et attendez une dizaine de minutes.
2. Placez votre récipient sous le purgeur; celui-ci est la plupart du temps situé en haut du radiateur et à l'opposé du robinet (vanne) simple ou doté d'un réglage thermostatique.
3. À l'aide de l'outil adéquat (clé à pan ou tournevis), ouvrez la petite buse de purge dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'à entendre des sifflements, ce qui signifie que l'air s'échappe.
4. Dès que quelques gouttes d'eau commencent à sortir, refermez le purgeur. Le tour est joué.
5. Après la purge, il est indispensable de rétablir la pression dans le circuit de chauffage. Ouvrez avec précaution le robinet de remplissage à la chaudière (situé le plus souvent dessous ou à proximité immédiate de la chaudière) et surveillez le manomètre sur le tableau de bord de la chaudière. Cessez le remplissage et fermez le robinet dès qu'au tableau vous avez atteint $\pm 1,5$ Bar.





TERRASSES EN BÉTON IMPRIMÉ

Au cours de cette année, le Foyer Fontainois a décidé de passer un marché public en vue de désigner une entreprise spécialisée dans la réalisation de terrasses en béton imprimé



Elle a au préalable sélectionné plusieurs terrasses présentant d'importants problèmes de stabilité et/ou de sécurité, lesquelles allaient servir d'exemple et de test pour d'autres réalisations de ce type.

Mais au fait, qu'est-ce qu'une terrasse en béton imprimé?

Le béton imprimé est un revêtement décoratif réalisé sur les mêmes principes qu'une chape de mortier de ciment frais optimisé et renforcé pour la charge et l'usure, qui permet de réaliser de nombreux motifs en fonction de vos goûts et couleurs. Revêtement de sol polyvalent, il imite la brique, la pierre, les galets et bien d'autres formes libres ou classiques.

Ce type de revêtement est disponible dans une grande diversité de couleurs et présente un certain relief en superficie. Il peut être posé un peu partout, sur les terrasses, les trottoirs, les abords de piscines, les garages, les allées, les balcons et autres espaces ouverts comme les cours et les places. Il peut être utilisé aussi bien dans les lieux privés que dans les lieux publics très passants. En effet, l'un des points forts et avantage du revêtement en béton imprimé est la haute résistance à l'usure, sa grande solidité et le fait qu'il soit coulé en une seule pièce évitant ainsi de devoir désherber au niveau des joints.

Ce sol décoratif offre un grand choix dans la réalisation des formes, l'aspect final de la surface et les couleurs. Il structure avantagusement l'espace et permet d'intégrer les abords de l'ouvrage de manière esthétique et harmonieuse.



Concrètement, quelles sont les étapes de réalisation de ce type de terrasse?

Etape 1: Couler votre béton

La première étape c'est bien évidemment de couler le béton. Pour cela, il vous faut avoir recours à une bétonnière (ou une toupe) ou bien faire appel à un professionnel. On effectue la réalisation comme pour une dalle classique avec un treillis soudé, sans y ajouter de durcisseurs ou autres additifs.

L'épaisseur et le dosage du béton devra toujours être conforme à la norme DTU. Il y a lieu d'être attentif à bien lisser la dalle avec une grande lisseuse magnésium pour ouvrir la porosité du support.

Etape 2: Appliquer les durcisseurs colorés

Une fois que le béton commence à prendre (généralement lorsqu'il n'y a plus d'eau résiduelle en surface), on jette des durcisseurs colorés sur le béton frais en restant assez proche du sol pour ne pas en disperser trop dans les airs. On le travaille en partant du milieu pour se diriger vers les bords, afin que le produit ne se dépose pas en couche trop épaisse aux extrémités. Après la première passe de durcisseurs, on attend en général 10 minutes afin qu'ils soient absorbés par le béton, ensuite on lisse la surface à l'aide d'une grande lisseuse en acier. Juste après

le lissage, on applique une seconde couche de durcisseurs en respectant les mêmes étapes que précédemment afin d'être certain d'avoir une couvrance complète.

Etape 3: Appliquer l'agent démoulant

Le démoulant coloré en poudre est important pour deux raisons. Premièrement, il permet d'ajouter un subtil contraste de couleur au rendu final. Deuxièmement, il aide aussi les empreintes ou peaux de ne pas adhérer à la surface du béton, de sorte à ne pas endommager l'impression.

La meilleure manière d'appliquer le démoulant coloré en poudre c'est avec une brosse de tapisier. On plonge alors la brosse dans le seau afin que l'agent poudré s'accroche bien dans les poils. On saisit ensuite la brosse par le manche et on disperse le produit en donnant des coups de poignet. Il y a lieu de réaliser ce geste sur toute la surface à une hauteur de 80 cm du sol pour répartir uniformément le produit.

Etape 4: Imprimer

Avant d'imprimer, il est impératif de bien vérifier que le béton est suffisamment pris, qu'il commence à tirer. Si on commence à imprimer trop tôt, la surface ne sera pas assez rigide pour supporter le poids de l'empreinte et le vôtre. Par conséquent, elle s'enfoncera trop profondément et le rendu sera alors gâché. Il vaut mieux imprimer trop tard que trop tôt, quitte à avoir recours à la dame béton ou à se mettre à plusieurs

sur une empreinte. Toutefois, il ne faut pas attendre trop non plus car les effets de textures ou d'empreintes risquent d'être trop légers voire inexistantes si la surface à imprimer est pratiquement sèche et trop résistante. Pour savoir si c'est le bon moment d'imprimer, on doit appuyer avec le pouce sur la surface du béton, si on sent une résistance et qu'on laisse une petite marque, c'est le bon moment.

Si on commence à imprimer à ce moment, on ne doit en général pas avoir besoin de beaucoup d'outils. Le poids du corps suffira à faire entrer l'empreinte dans la surface du béton.

Etape 5: Appliquer une touche de finition

Enfin, il est indispensable d'appliquer un vernis de finition pour protéger le béton imprimé des agressions extérieures (taches, pluie, décoloration du soleil, véhicules...). Il est donc recommandé d'appliquer 2 couches. L'une 48 heures après la pose du béton imprimé. L'autre 28 jours après, ce qui correspond au temps réglementaire de séchage complet d'une dalle béton.

Pour appliquer le vernis, il y a deux options: le rouleau ou le pulvérisateur. Si le béton imprimé comporte de forts reliefs (joints profonds...), optez pour le pulvérisateur, la tâche sera plus aisée. Si le choix se porte vers le rouleau, il est important de faire des aller-retour sur la surface pour distribuer le produit uniformément, même dans les interstices ou creux.

Vous voilà informé des connaissances techniques nécessaires à la réalisation de ces terrasses. Nous ferons le point en 2018 afin de nous assurer d'une part que la société désignée a bien mis en œuvre le produit et d'autre part, si celui correspond à nos et vos attentes en matière d'entretien et de durabilité.



Vente de biens

Guide d'achat



A VENDRE

MAISONS

> Remise des offres:

La date limite de remise des offres est le lundi 11 décembre 2017.

> Procédure

Vous devez remettre une offre sous enveloppe fermée. Celle-ci devra être glissée dans une seconde enveloppe scellée reprenant la mention suivante «offre vente – adresse du logement».

La procédure de vente prévoit une priorité en cascade pour 1. les locataires du Foyer Fontainois, ensuite 2. les candidats locataires du Foyer Fontainois, 3. les locataires d'une autre société de logement de service public, 4. les candidats locataires d'une autre société, 5. les pouvoirs locaux et finalement 6. les personnes physiques ou morales de droit privé. A défaut d'offre dans la catégorie 1, la priorité est donnée à la catégorie 2 et ainsi de suite.

> Visites

Sur rendez-vous au 071/52.58.38

> Question?

Par mail à Foyer-fontainois@foyer-fontainois.be

Par téléphone: 071/52.58.38

COMPROMIS SIGNÉ



90.000 €

Maison 4 chambres (à rénover)
rue de l'Europe, 24 - Leernes

Maison 3 façades en retrait.
Hall, salon, salle à manger, cuisine non équipée, W-C, 4 chambres, salle de douche, cave et combles non aménageables. Grand jardin.
Toiture isolée. Châssis PVC vétustes. Chauffage: Néant. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



75.000 €

Maison 2 chambres (à rénover)
rue Derouck, 11 - Leernes

Hall, salon, salle à manger, cuisine non équipée, WC séparé, salle de bain, 2 chambres, cave et combles non aménagés. Toiture isolée. Châssis PVC vétustes. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



60.000 €

Maison 2 chambres (à rénover)
rue Peetermans, 22 - Leernes

Maison 3 façades.
Hall, salon, salle à manger, cuisine, WC, salle de bain, 2 chambres, cave et combles non aménagés. Jardin. Châssis PVC double vitrage, façades et toitures isolés. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



55.000 €

Maison 2 chambres (à rénover)
Place de la République, 4 - Leernes

Hall, salon, salle à manger, cuisine, salle de bain, 2 chambres, caves et combles non aménagés. Châssis en PVC à remplacer. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Radiateurs ok, chaudière hors service. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



85.000 €

Maison 3 chambres (à rénover)
Rue Léon Fayt, 15 - Leernes

3 chambres, salle de bain, séjour, hall, cuisine semi-équipée, W-C séparé, garage, cave et combles non aménagés. Jardin. Châssis en PVC. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Chaudière gaz et boiler. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



83.000 €

Maison 2 chambres (à rénover)
rue de la Paix, 51 - Leernes

Hall, salon, salle à manger, cuisine semi-équipée, 2 chambres, salle de bain, cave et combles non aménagés. Jardin. Toiture isolée double versant. Châssis en PVC. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Chaudière gaz et boiler. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

COMPROMIS SIGNÉ



80.000 €

Maison 2 chambres (à rénover)
rue de l'Europe, 22 - Leernes

Hall, salon, salle à manger, cuisine semi-équipée, 2 chambres, salle de bain, cave et combles non aménagés. Jardin. Toiture isolée double versant. Châssis en PVC. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

GUIDE D'ACHAT D'UN LOGEMENT SOCIAL INOCCUPÉ

Comment obtenir la liste des logements à vendre?

Tous les logements inoccupés à vendre du Foyer Fontainois sont disponibles sous la rubrique «A vendre» du site Internet www.foyer-fontainois.be ainsi que sur le site internet de la SWL www.swl.be. Trimestriellement, le magazine des locataires du Foyer Fontainois reprend également une ou plusieurs pages sur les logements mis en vente.

Qui peut acheter un logement social?

Tout le monde peut se porter acquéreur d'un logement social inoccupé. Cependant, des priorités sont fixées afin de garantir l'aspect social de la vente.

Si plusieurs offres sont formulées pour un logement, il sera donné priorité dans l'ordre suivant:

1. les locataires du Foyer Fontainois *
2. les candidats locataires du Foyer Fontainois *
3. les locataires d'une autre société de logement de service public *
4. les candidats locataires d'une autre société *
5. les pouvoirs locaux et finalement
6. les personnes physiques ou morales de droit privé

À défaut d'offre dans la catégorie (1), priorité est donnée à la catégorie (2) et ainsi de suite.

Puis-je acheter le logement que j'occupe actuellement comme locataire?

Non, sauf si le Foyer Fontainois vous a contacté par écrit en vous proposant l'achat du logement que vous louez.

Comment visiter un logement mis en vente?

Vous devez prendre rendez-vous avec le Foyer Fontainois soit par téléphone pendant les heures d'ouverture des bureaux au 071/52.58.38. soit par mail à foyer-fontainois@foyer-fontainois.be.

Combien coûte l'achat d'un logement social?

Au prix de vente du logement, il faut ajouter les frais suivants:

Achat du logement (exemple)	80.000€
Frais des actes d'achat du notaire	700€
Droits d'enregistrement**	gratuit
Frais de plan du géomètre	600€
Prorata du précompte immobilier	250€
Frais de l'acte de crédit du notaire	3.500€
Réduction de prime à l'acquisition	- 750€
TOTAL	84.305€

Les montants ci-dessus sont exemplatifs et uniquement renseignés à titre indicatif. Pour toutes questions, consultez votre notaire.

Existe-t-il des aides financières?

Oui, il existe plusieurs aides financières et notamment:

La prime à l'acquisition

Il s'agit d'une prime de 745€ accordée par la Région wallonne. Elle est octroyée sous certaines conditions.

La gratuité des droits d'enregistrement

Comme expliqué plus haut, les droits d'enregistrement sont gratuits pour les bénéficiaires de la prime à l'acquisition de la Région wallonne et réduit à 5% (si prêt social) ou 6% pour les personnes qui ne sont pas bénéficiaires de cette prime et pour autant qu'elles ne soient pas propriétaires et qu'elles s'engagent à occuper le bien pendant 3 ans.

La prime à la rénovation

C'est une aide financière accordée par la Région wallonne pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement. Elle est octroyée sous certaines conditions.

* Pour les 4 premières catégories, une condition est imposée: ne pas être propriétaire (ou usufruitier) de la totalité d'un autre logement (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté à votre handicap).

** - Gratuit pour les bénéficiaires de la prime à l'acquisition de la Région wallonne, - 5% (si prêt social) ou 6% du prix de vente pour les personnes qui ne sont pas bénéficiaires de la prime et pour autant qu'elles ne soient pas propriétaires et qu'elles s'engagent à occuper le bien pendant 3 ans, soit 4.800€, - 12,5% ou 15% pour les personnes qui ne remplissent pas ces conditions, soit 10.000€.



Guide d'achat

Qui peut m'accorder un prêt?

Le Foyer Fontainois n'accorde aucun prêt. Vous devez donc prendre contact avec votre banque, le Fond des familles nombreuses ou un guichet de la Société wallonne du crédit social.

Un logement m'intéresse, comment remettre une offre?

C'est très simple. Vous devez remettre une offre sous enveloppe fermée. Celle-ci devra être glissée dans une seconde enveloppe scellée reprenant la mention suivante «offre vente – adresse du logement».

La date de remise des offres est disponible sous la rubrique «A vendre» du site Internet www.foyer-fontainois.be.

Une copie recto/verso de votre carte d'identité devra également être fournie au sein de votre offre. Et si vous achetez en couple, les deux personnes doivent la fournir.

Il est également indispensable de visiter le logement préalablement et de vérifier vos capacités financières.

J'ai remis une offre, c'est quoi la suite?

1. Je dois signer un compromis de vente avec le Foyer Fontainois et le notaire sélectionné.
2. Je dois payer la garantie de 1.500€ (qui sera déduite du prix final) sur le compte en banque du Foyer Fontainois.
3. Je paie la provision de 600€ pour les frais d'acte sur le compte en banque du notaire sélectionné.
4. Je recherche un prêt hypothécaire dans la banque de mon choix, si nécessaire.
5. Avec l'aide du Foyer Fontainois, j'introduis la demande de prime à l'acquisition auprès de la Région wallonne.
6. Si je suis locataire du Foyer Fontainois, j'envoie mon congé renon 3 mois avant le départ souhaité.

Avant de signer les actes authentiques...

1. Quelques jours avant la signature de l'acte, vous devez signer un contrat d'assurance incendie auprès de l'assureur de votre choix.
2. Je signe l'acte pour le prêt hypothécaire chez le notaire de mon choix.
3. Je signe l'acte d'achat avec le Foyer Fontainois et le notaire sélectionné.
4. Avec l'aide du Foyer Fontainois, j'effectue le relevé des compteurs d'énergie et je choisis mes fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz éventuel.
5. Si je suis candidat à la location, je demande à annuler mon dossier de candidature.

Après l'achat, existe-t-il des obligations?

Oui, le nouveau propriétaire doit respecter le cahier des charges de vente de la Société wallonne du Logement avec notamment:

1. l'obligation d'occuper la maison pendant 10 ans
2. l'interdiction de louer ou de sous-louer la maison durant 10 ans
3. l'obligation de respecter des règles urbanistiques ou esthétiques sans limites de temps



071/52.58.38



Le Foyer Fontainois scrl

- ⑩ Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52
6140 Fontaine-l'Évêque
- ⑩ Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- ⑩ Fax: 071/54.15.76.



www.foyer-fontainois.be

Les grands chantiers



Programme PIVERT 2

Rénovation de 5 immeubles à appartements

Les travaux de rénovation des immeubles à appartements situés à Leernes, rue des Aubépines n^{os} 2, 4, 6, 8 et rue des Sapins n^o 1 ont démarré au mois de septembre.

L'entreprise désignée réalisera donc les travaux suivants pour un montant de

573.782,13€

- Isolation des murs de façade;
- Nouveaux parements en briques de ton rouge et panneaux en fibre-ciment de ton gris;
- Isolation des toitures;
- Nouveaux châssis en aluminium et double vitrage;
- Isolation par les caves avec panneaux d'isolants;
- Installation de chauffage central au gaz;
- Installation de ventilation mécanique.

Il est également prévu des interventions telles que le plafonnage, la pose de faïences, le placement de portes intérieures et d'équipements sanitaires dont les quantités finales seront déterminées en début de chantier après visite des appartements avec l'auteur de projet, l'entrepreneur et le service technique du Foyer Fontainois.

L'installation électrique sera également mise aux normes et un raccordement au gaz sera réalisé.

Le phasage des travaux est transmis par l'entrepreneur: le chantier débutera par les travaux d'enveloppe extérieure, puis les interventions dans les logements. Les locataires seront prévenus des dates auxquelles les logements devront être accessibles.

Ancrage communal

2012 2013

Construction de 12 logements

Estimation du projet:

1.323.860,47€

Un projet de construction de 12 logements va débiter en fin d'année entre la rue du Martinet et la rue des Fauvettes, à l'emplacement des anciens garages.

Une voirie sera créée afin de désenclaver ce terrain. Les logements seront composés de 4 maisons mitoyennes à 2 chambres et de 8 appartements à 1 chambre.

Ce projet est estimé à 1.323.860,47 € et l'ouverture des offres remises par les entreprises de construction a été réalisée le 19 juillet 2017.

D'un point de vue architectural, les bâtiments seront d'aspect contemporain à toiture plate, parement en briques et enduit. Ils répondront bien entendu à toutes les normes énergétiques actuellement en vigueur, le chauffage central sera assuré par des pompes à chaleur et l'eau sera chauffée grâce au récupérateur de chaleur du système de ventilation mécanique des logements.



Le mot du Président

Soucieux d'offrir un service de qualité aux citoyens et conscient des difficultés rencontrées pour joindre notre centre, j'ai souhaité mettre en place un Call Center. Celui-ci est effectif depuis le 1^{er} août 2017.

Le CPAS a également la responsabilité de combattre toute forme de précarité en mettant en place des outils permettant aux citoyens un accès à l'intégration sociale, culturelle, professionnelle et citoyenne.

C'est pourquoi il me semblait important que notre service de taxi social «Toudi sul voye...» soit accessible à un plus grand nombre de personnes.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que notre CPAS organisera ce 26 novembre 2017 la deuxième fête du Service d'Aide aux Familles.

Vous trouverez plus de détails dans l'article ci-dessous.

Au plaisir de vous rencontrer.

Sébastien Verstricht



Le Centre Public d'Action Sociale vous informe

Afin de répondre au mieux aux citoyens à dater du 01/08/2017 notre CPAS sera doté d'un Call Center.

Le numéro d'appel reste inchangé: **071/54.98.10**

Notre agent répondra à votre appel:
du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30
et le vendredi de 8h à 12h.

Une suite sera donnée à votre appel au plus tard le jour même si vous appelez en matinée et au plus tard le lendemain matin si votre appel a lieu l'après midi.



Le Centre Public d'Action Sociale

vous aide à bouger!

Depuis 2008, notre CPAS organise un service de taxi social «Toudi sul voye...».

Nous avons le plaisir de vous informer que dorénavant, notre véhicule est adapté au transport de personne à mobilité réduite. De plus afin de permettre à un maximum de personnes de notre entité de bénéficier de ce service, le Conseil de l'Action Sociale à l'initiative de Monsieur Verstricht, Président, a modifié le règlement de ce service.

Dorénavant le service est accessible:

A toute personne majeure habitant sur le territoire de la ville de Fontaine-l'Évêque (entité) rencontrant un problème permanent ou temporaire (maladie, accident, hospitalisation d'un proche, ...) et qui, faute de moyen de transport personnel ou d'autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés de déplacement pour:

- Bénéficier de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, dentiste, etc...) et de médicaments (pharmacien);
 - Accomplir des démarches auprès d'administrations ou services (commune, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions, ...);
 - Accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants et dans les grandes surfaces de Fontaine-l'Évêque ou dans les communes avoisinantes s'il s'agit de biens non proposés sur notre entité);
 - Maintien des liens sociaux: visite familiale, à l'hôpital, en maison de repos, etc...;
 - Ou toute autre démarche à caractère social (entretien d'embauche par exemple)
- En outre, des déplacements pourront être assurés dans le cadre d'activités socio-culturelles ou de loisir, ou dans le cadre de participation avec des groupes sociaux (animations pour les seniors, spectacles, expositions, ...).

Une priorité d'accès est néanmoins accordée:

- Aux personnes âgées de plus de 60 ans;
- Aux personnes qui sont reconnues souffrant d'un handicap par l'Aviq OU qui sont en possession d'une attestation de la direction générale personnes handicapées du SPF sécurité sociale OU qui peuvent certifier d'une incapacité permanente d'au moins 66 %;
- Aux bénéficiaires d'une aide sociale du CPAS et/ ou bénéficiaires d'un Règlement collectif de dettes;
- Aux locataires d'un logement géré par le CPAS.

Le règlement complet du taxi social est disponible sur simple demande et peut également être consulté sur le site internet de la Ville: www.fontaineleveque.be

Prise de rendez-vous et informations:

☎ **071/54.98.10. (Call Center)**

☎ **071/54.98.29**



Le CPAS de Fontaine-l'Évêque organise sa deuxième Fête du Service d'Aide aux Familles et aux Aînés

Quand?

Le dimanche 27 novembre 2017 de 14 heures à 18 heures

Où?

Au Hall Omnisports de Fontaine-l'Évêque, rue de la Fauvette n° 1

Au programme de cette journée:

Accueil
Petite restauration
Bar à disposition
Tombola gratuite
Spectacle

Entrée gratuite – Accès aux personnes à mobilité réduite

Informations & inscriptions:

☎ 071/54.98.27 (SAF)
☎ 071/54.98.28 (SAF)
☎ 071/54.98.10 (Call Center)

Nous vous attendons nombreux!!!

Régie des quartiers



**Vous voulez
vous former?**

**Vous ne savez
pas où vous
diriger?**

**Nous vous aidons à trouver
votre orientation et votre projet!**

Informations et inscriptions:

Claudio GORI – Médiateur Social
Rue de l'Alouette, 14/51 – 6140 Fontaine-l'Évêque
Tél & Fax: 071/54.03.61 – rdq_fontaine@brutele.be

La Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque propose des formations de découverte de métiers et d'acquisition des compétences de base dans la filière:

- du bâtiment,
- de la gestion des espaces verts.
- de technicienne de surface
- de découverte du métier de la petite enfance 0-3 ans.

Sous contrat de formation Forem, le stagiaire touche une prime de formation d'**1€ brut par heure** de présence, bénéficie d'une intervention dans ses frais de déplacement et de garderie pour ses enfants et d'une assurance «accident du travail» et responsabilité civile.

L'accès à la formation ne nécessite aucun pré-requis. Elle est dispensée **35 heures par semaine, du lundi au vendredi.**

Seules conditions d'accès:

- être âgé de 18 ans,
- être inscrit comme demandeur d'emploi,
- avoir une aptitude physique compatible dans le secteur de formation (visite médicale obligatoire),
- avoir une maîtrise minimum du français et une bonne dose de motivation.



Info

Voici quelques bonnes idées pour bien vivre avec ses voisins

Conseil 1:

Un sourire fait des miracles. Souriez, et on vous sourira: c'est dans la nature humaine.

Conseil 2:

Bonjour. Vous croisez vos voisins: saluez-les. Un «BONJOUR» est le premier pas vers un vrai contact.

Conseil 3:

La pluie et le beau temps. Parlons-en, de la pluie et du beau temps. Si ce n'est pas le sujet le plus important du monde, c'est certainement un de nos favoris.

Conseil 4:

Proposez ou demandez un coup de main. L'entraide fait les bons voisins: n'hésitez pas.

Conseil 5:

Regarder la télé ou écouter de la musique. Surveillez le volume de la télé ou de la radio; le son porte plus loin que vous ne le pensez peut-être.

Conseil 6:

Le casque d'écoute. Il peut vous éviter tout un monde d'ennuis, car il vous permet de mettre le son aussi fort que vous le voulez sans gêner personne.

Avec plus de 11 millions d'habitants, la Belgique est un pays très densément peuplé. Pour cohabiter avec autant de monde dans un petit pays, il faut s'entendre sur les comportements acceptables et se tenir aux règles de bon voisinage. Au fond, il ne s'agit que de 2 choses: tenir compte les uns des autres et entretenir un bon contact. Nous espérons que ces quelques «bonnes idées» vous seront utiles pour vous faciliter la vie entre voisins.

Conseil 7:

PARTY TIME. Qu'il s'agisse d'une visite de famille ou d'une soirée entre amis, si vous savez que la visite sera bruyante, parlez-en à l'avance avec vos voisins et entendez-vous avec eux pour limiter les nuisances. Ils seront plus compréhensifs si vous ne les prenez pas par surprise.

Conseil 8:

Revêtement de sol. Beaucoup de maisons, surtout lorsqu'elles sont anciennes, ont des sols qui amplifient les sons. Enlevez vos chaussures à l'entrée et portez à l'intérieur des pantoufles ou autres chaussures à semelle souple.

Conseil 9:

Ménage et aspirateur. Les travaux ménagers bruyants, et en particulier le passage de l'aspirateur, sont à éviter après 20 heures et proscrit après 22 heures.

Conseil 10:

Perceuse et compagnie. Cessez les travaux bruyants (perceuse, ponceuse, coup de marteau...) à huit heures du soir, ou entendez-vous à l'avance avec vos voisins si vous travaillez plus tard.

Conseil 11:

Déchets. Les ordures ménagères doivent être mises dans la poubelle, jamais à côté, même dans un sac. En effet, les rats, les chats, les oiseaux ou autres nuisibles savent percer les sacs, ce qui répand la saleté et attire encore plus de nuisibles.

Après ces quelques conseils, nous vous souhaitons
«un très bon voisinage»



L'ART DE VIVRE ENSEMBLE SOUS LE REGARD DES CITOYENS FONTAINOIS ?

JE PRÉFÈRE VIVRE DANS L'IGNORANCE
QUE DE ME VANTER DE MA CONNAISSANCE

**AVEC OU SANS CAPUCHE
RÉVÉLEZ
L'ART D'ÊTRE UNIQUE**

**POUR TOUS LES GOÛTS
LES POUR ET LES CONTRE
ÇA NE SE DISCUTE PAS !**

**NE LAISSEZ PAS
SOUS LES VERROUS
UNE BULLE DE BONHEUR**



**PARFUM DE FEMMES
UN GOÛT DE LIBERTÉ
L'ART D'ÊTRE UNIQUE**

*LE JEUNE AVANCE PLUS VITE QUE LE VIEUX
MAIS LE VIEUX
CONNAIT LE CHEMIN*

*GARDEZ-LA POUR LÀ-BAS
UNE OASIS
COMME NULLE PART SUR TERRE*

**JETTE UN ŒIL SUR TOI-MÊME
AFIN D'ÊTRE TON PROPRE HÉROS DU QUOTIDIEN
LES AUTRES TE VERRONT EN BIEN**

DES PRODUCTIONS CITOYENNES RÉALISÉES PENDANT LES ATELIERS DE DESSINS ET D'ÉCRITURE EN 2017. L'OBJECTIF EST DE FAVORISER LES RÉFLEXIONS SUR LE THÈME DE L'ART DE VIVRE ENSEMBLE. LA SUITE DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DANS LE PROCHAIN CONTACT. UNE INITIATIVE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AMO PAVILLON J ET DU PSSP.



Comment réduire les déchets: des gestes simples au quotidien!

Au-delà du recyclage et du tri sélectif, qui ont leurs limites, des gestes de bon sens donnent des résultats. En réduisant les déchets à la source, on peut faire diminuer sa poubelle de moitié.

Au quotidien, de simples petits gestes peuvent produire de grands effets pour réduire les déchets et ainsi mieux protéger l'environnement.

Éliminer les emballages ou presque:

La réduction des déchets s'opère dès l'achat au supermarché. Pour acheter «écologique», préférez les produits les moins emballés ou les formats familiaux. Achetez donc vos fruits et légumes en vrac.

Troquer vos vêtements:

Vos vêtements ont une valeur, même après avoir été portés. Ainsi, pensez à les vendre ou à les donner lors des foires-à-tout, vide-greniers, sur des sites internet d'échange. Envie de faire un geste solidaire? Déposez-les dans les conteneurs des associations.

Des éco-recharges pour éco-consommer:

Pour les produits d'entretien, rien de plus simple! L'éco-recharge, souvent moins chère en magasin, contient 50 à 70% d'emballages en moins par rapport aux produits classiques et réduit par conséquent l'utilisation de ressources naturelles nécessaires à la fabrication des emballages.

Donner vos livres:

Les livres sont faits pour être lus, pas pour être jetés! Comme les jouets, ils peuvent être donnés à des associations qui les redistribueront aux personnes qui en ont besoin.

Les vide-greniers, dépôts-ventes ou autres brocantes sont également un moyen de transmettre à d'autres ces objets dont on a plus l'usage.

Boire l'eau du robinet:

Chaque jour, en préférant l'eau du robinet à l'eau en bouteille, vous alliez écologie à économie! L'eau du robinet n'est ni emballée, ni transportée et coûte de 200 à 300 fois moins cher.

Si le goût de l'eau du robinet ne vous convient pas, vous pouvez simplement disposer quelques heures votre bouteille à température ambiante ou dans votre réfrigérateur.

A bas les sacs, vive les cabas:

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les commerçants ne peuvent plus donner de sacs de caisse en plastique à leurs clients. Plutôt que d'acheter des sacs réutilisables, apportez un cabas ou un panier! Vous ferez ainsi un bon geste pour l'environnement!

Composter ses déchets biodégradables:

Vous disposez d'un jardin? N'hésitez pas, compostez vos déchets verts et fermentescibles! Des composteurs peuvent vous être proposés à des tarifs préférentiels. En disposant vos déchets biodégradables et vos déchets de jardin dans celui-ci, vous obtiendrez en quelques mois un compost de qualité qui vous permettra de fertiliser vos sols et apporter à vos plantations tous les éléments organiques nécessaires à leur développement. **30% de votre poubelle** peuvent ainsi être détournés!

Dites non à la publicité:

Un stop pub et elles arrêtent de s'entasser!

Avec le stop pub que vous fournissent les collectivités, il est possible de ne plus les recevoir. Vous ferez ainsi un geste simple et efficace pour l'environnement. Il vous faut néanmoins savoir que vous ne recevrez plus les journaux municipaux ou ceux des autres collectivités.

Utiliser des piles rechargeables:

Oui, une pile rechargeable fonctionne tout aussi bien et ne génère pas de déchets. L'investissement initial est très vite amorti et chacun peut vite en mesurer les bénéfices environnementaux: réduction des rejets polluants, diminution de la consommation des ressources naturelles, moins de déchets toxiques.

Lorsqu'elles arrivent en fin de vie, des systèmes de collecte sont à votre disposition dans les déchetteries ou dans les magasins. Cette collecte distincte permet de récupérer les métaux lourds des piles. Pensez-y!

A la coupe pour réduire:

Achetez à la coupe ou au détail! Moins de déchets et une meilleure qualité à la clef! Charcuteries, fruits, légumes, céréales, vis, clous en vrac peuvent être achetés sans emballages superflus.

De plus, ils sont souvent moins coûteux pour le porte-monnaie. Résultat: **2 kg en moins par personne et par an!**

Bricoler, réparer, pour des durées de vie allongées:

Un joint, un fusible, une courroie, les grosses pannes sont souvent dues à de petites pièces faciles à changer. Vous n'avez pas la fibre du bricolage et de la réparation? Qu'importe! Des artisans le font pour vous. Bien souvent moins cher qu'un appareil neuf, la réparation permet d'allonger la durée de vie de vos équipements (électroménagers, vélos, etc.): **jusqu'à 20 kg de déchets en moins chaque année.**

Et si la panne est définitive, pensez à la collecte des déchets d'équipements électroniques dans les déchetteries ou dans les magasins (si vous achetez un nouvel équipement). Les composants de chaque appareil bénéficieront ainsi d'un recyclage.



Propreté



Propreté

FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

Nature en Ville

23/09/2017 | 10h > 18h | Entrée gratuite
Centre de Loisirs - Av. des Muguets - 6001 Marcinelle

FÊTE DE L'ENVIRONNEMENT À VIVRE EN FAMILLE!
Programme détaillé: www.icdi.be

icdi Réinventons nos déchets
www.icdi.be 0800 94 234
Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas.

CHARLEROI Wallonie

«Le samedi 23 septembre 2017 (de 10h à 18h), l'ICDI et la Ville de Charleroi vous proposent «Nature en Ville» au Centre de Loisirs de Marcinelle.

Une fête de l'environnement pour les familles: activités gratuites pour les petits et les grands!

Venez jouer en famille, respirez la nature au cœur du poumon vert de Charleroi, goûtez aux gourmandises de saison dans le village du terroir, découvrez des artisans bien de chez nous qui n'hésitent pas à détourner et réutiliser les objets que nous jetons, participez aux animations ludiques proposées sur les nombreux stands de l'ICDI et de ses partenaires.

Les petits pourront profiter d'une balade à dos d'âne dans les bois ou faire de l'accrobranche.

Dans le Village de l'environnement, et si on se lançait le défi du «Zéro déchet»? Pas cap? A court d'idées? Des ateliers vous donneront tous les trucs et astuces pour réduire votre production de déchets.

Finis le gaspillage alimentaire, les sacs en plastique jetable, le suremballage, les achats superflus, ... Vive le réemploi, la réutilisation, la récupération, la liste de course, le compostage, les produits consignés, les recharges, les produits locaux et de saison, ...

Programme détaillé sur www.icdi.be.
Pour plus d'informations, contactez-nous au 0800/94.234.»

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)

	Fleurus	Fontaine-l'Évêque	Gerpennes	Montigny-le-Tilleul	Charleroi
Type de collecte					
Lundi	Fleurus 1 Wanfercée-Baulet Lambusart				Dampremy Lodelinsart Marchienne-au-Pont
Mardi	Fleurus 2 Fleurus Heppignies		Acoz, Joncret Gerpennes Gougnyes Lausprelle Loverval Villers-Poterie Hymiée, Fromiée		Charleroi Goutroux Monceau-sur-Sambre
Mercredi		Fontaine-l'Évêque Forchies-la-Marche Leernes		Landelies Montigny-le-Tilleul	Jumet Roux Mont-sur-Marchienne
Jeudi					Couillet Marcinelle Ransart
Vendredi	Fleurus 3 Saint-Amand Brye, Wagnelée Wangenies 2 ^{ème} passage: (sac blanc) Fleurus-Centre Vieux Campinaire				Charleroi Gilly Gosselies Marchienne-Docherie Montignies-sur-Sambre

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

Verre Papiers-cartons PMC

	octobre		novembre		décembre	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
Fleurus 1	9	9-23	13	13-27	11	11-23
Fleurus 2	10	10-24	14	14-28	12	12-26
Fleurus 3	13	13-27	10	10-24	15	15-29
Fontaine-l'Évêque	4	4-18	8	8-22	6	6-20
Gerpennes	3	3-17	7	7-21	5	5-19
Montigny-le-Tilleul	18	4-18	22	8-22	20	6-20

CE QUI LUI MANQUE? C'EST PEUT-ÊTRE VOUS QUI L'AVEZ!

COLLECTE DE JOUETS
SAMEDI 21 OCTOBRE
DANS VOTRE RECYPARC



Un jouet sympa et en bon état servira 2 fois!



CONSULTEZ LE SITE WEB!
Plén d'infos sur www.icdi.be

COPIDEC AIVE HYGEA icdi Intracel

WWW.COPIDEC.BE | LE RÉEMPLOI AU PROFIT DES ASSOCIATIONS LOCALES

LE FOYER
FONTAINOIS



Contacts

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



Par téléphone au 071/52.58.38.

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les **problèmes techniques urgents**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...), vous pouvez joindre le **service de garde au 0475/80.31.68.**



Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 13h30 à 15h30



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

- www.foyer-fontainois.be

Notre Facebook

- www.facebook.com/foyerfontainois/

